



Ville de
Kingersheim

Police municipale

403/2023

Arrêté portant autorisation de défilé et réglementant la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 octobre 2023

Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un défilé organisé à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 – Le cortège est autorisé à défilé le samedi 11 novembre 2023 de **10h45 à 11h30** :

- Rue Hirschau (hauteur de l'Eglise)
- Rue de l'Eglise
- Rue de Ruelisheim jusqu'au parvis de la Maison de la Citoyenneté

Article 2 – Pendant la mise en place du défilé, la circulation est interdite dans la section de la rue de Hirschau allant de la rue d'Illzach à l'église Sainte Adelphe.

Article 3 – Pendant le défilé, la circulation est interdite rue de l'Eglise et rue de Ruelisheim.

Article 4 – Pendant la cérémonie de commémoration, la circulation de tous véhicules est interdite rue de Ruelisheim.

- Une déviation sera mise en place par les rues d'Illzach et Hirschau (côté Sud) et par les rues de l'Eglise – Hirschau et Illzach (côté Nord)

Article 5 – Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux adéquats.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche